

Règlement

" Grand Concours Photo : Ma tribu en libre expression "

Article 1 : Société organisatrice

Du vendredi 15 avril au dimanche 15 mai 2011 inclus, la société CYRILLUS, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6 593 400 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 421 022 997 et dont le siège social est situé au 1 Chaussée de la Muette 75016 PARIS, organise sur le site Internet www.cyrillus.fr, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "Grand Concours Photo, Ma tribu en libre expression".

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine ou DOM-TOM ayant accès à un réseau Internet, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

Il ne sera accepté qu'une seule candidature par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : Principe du Jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site de Cyrillus, sur le lien suivant :

<http://cyrillus.lagencetorich.com/index.php>

Article 4 : Modalités de Participation

Pour accéder au jeu, les internautes doivent se rendre sur le site www.Cyrillus.fr avant le 15 mai 2011 inclus minuit.

Pour participer, il suffit de se connecter sur le lien suivant :

<http://cyrillus.lagencetorich.com/index.php>

Puis de compléter le formulaire d'inscription et enfin envoyer une photo de sa famille devant respecter les critères cumulatifs suivants :

- la créativité
- l'art de vivre ensemble
- la fête ensemble

Suite à la transmission de la photo, un administrateur interne sera en charge de valider la photo transmise par le participant. Ainsi, CYRILLUS se réserve le droit de refuser les photos à caractère obscène, pornographique, raciste, discriminante ou peu conforme à l'éthique. Les photos floues, sombres ou illisibles seront également refusées. Le délai de validation pourra s'étendre jusqu'à 96 heures après l'inscription.

Une fois l'inscription validée, la photo de famille du participant sera publiée sur www.cyrillus.fr et sera ainsi soumise aux votes des internautes.

Chaque internaute souhaitant voter pour une photo sera identifié par son adresse mail. Un internaute peut voter pour plusieurs personnes différentes mais ne peut pas voter plusieurs fois pour le même participant pendant toute la durée du jeu.

Si une situation de fraude est constatée sur le nombre de votes d'un candidat (par exemple : augmentation extrêmement rapide des votes, utilisation de fausses adresses mails), CYRILLUS se réserve le droit de ne pas comptabiliser ces votes dans le résultat final. CYRILLUS se réserve également le droit d'interdire l'utilisation d'adresses email dites « jetables », soit à usage unique, dans la procédure de vote pour une candidature.

Le participant s'engage à fournir des informations exactes quant à son identité, ses coordonnées et tout autre renseignement donné dans le cadre de sa participation au présent jeu.

Toute participation à ce jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du site www.Cyrillus.fr et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte, de même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par CYRILLUS.

Article 5 : Dotations

Les dotations du jeu sont les suivantes :

1^{er} lot : une voiture de modèle Grand Voyager série limitée Cyrillus Collection de marque Chrysler d'une valeur commerciale unitaire de 43 680€ TTC (Selon tarifs TTC clés en main conseillé au 20/12/2010) ; caractéristiques : 2,8 CRD avec peinture métallisée. Consommation (l/100 km) cycle urbain/extra-urbain/mixte 11,8/7,1/8,8. Emission de CO2 : 233 g/km. Homologation CEE e11*2001*116*0144*03 révision 5 du 05/01/2010. Chrysler est une marque de Chrysler Group LLC.

2^{ème} au 20^{ème} lot : un bon d'achat CYRILLUS d'une valeur commerciale unitaire de 100€, à valoir en magasin CYRILLUS et sur www.cyrillus.fr.

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 6 : Détermination des gagnants

Les votes des internautes établiront un classement des photos à la clôture du jeu. Les 20 premières photos détermineront les 20 participants sélectionnés pour participer à l'élection de ma meilleure interprétation de « Ma tribu en libre expression ».

L'élection du grand gagnant se fera le 19 mai 2011, par un jury composé de salariés de la société CYRILLUS. La photo gagnante sera celle exprimant le mieux le nouveau base line CYRILLUS « Ma tribu en libre expression ». Le jugement se fera sur 3 points :

- La créativité de chacun des membres de la tribu
- L'art de vivre ensemble

- La fête ensemble

Par souci d'équité entre les participants, les membres du jury n'auront pas connaissance du nombre de votes récoltés par les candidats finalistes.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants seront avisés personnellement par la société CYRILLUS par e-mail dans un délai de 7 jours à compter de l'élection qui se déroulera le 19/05/2011.

Concernant les gagnants d'un bon d'achat, CYRILLUS enverra le lot par courrier recommandé avec avis de réception, après confirmation des coordonnées postales des gagnants. Sans confirmation des coordonnées des gagnants dans les 15 jours suivant la réception du mail, le lot sera alors remis au gagnant "suppléant". Dans le cas où le lot n'aurait pu être remis au gagnant suppléant pour quelque cause que ce soit, le lot ne sera plus remis en jeu.

Pour le grand gagnant de la Chrysler série limitée Cyrillus Collection, CYRILLUS prendra directement contact avec le candidat afin d'organiser la remise du lot.

Le lieu de récupération du lot : chez le distributeur Chrysler agréé choisi par le gagnant, date limite de livraison le 31/05/2011 inclus. La date de livraison sera indiquée par CYRILLUS au gagnant en fonction du choix du distributeur agréé Chrysler et des informations transmises par FIAT FRANCE à CYRILLUS.

La couleur et les caractéristiques du véhicule ne pourront faire l'objet d'une réclamation ou d'un éventuel échange.

Le lot décrit ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot dans les conditions et délais prévus au présent règlement, il n'aurait droit à aucune compensation.

Le gagnant devra impérativement avoir souscrit l'assurance automobile de son choix pour pouvoir prendre possession de son véhicule. Le gagnant devra se rendre sur le lieu de la remise du véhicule par ses propres moyens et à ses frais à la date communiquée par CYRILLUS sur instructions de FIAT FRANCE.

Les frais et formalités de mise en circulation seront à la charge exclusive du gagnant (immatriculation, carte grise, écotaxe etc..) de même que les frais d'entretien et de réparation (révision, vidanges, carburant etc.).

Le gagnant devra impérativement être titulaire du permis de conduire B.

CYRILLUS se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre le lot au gagnant. CYRILLUS certifie avoir en sa possession les lots mis en jeu et garantit la mise à disposition aux gagnants des lots dans la mesure où les informations de livraison et d'adresse e-mail sont corrects.

Article 8 : Propriété Intellectuelle

Les participants qui transmettent des photographies à la Société Organisatrice dans le cadre du présent jeu s'engagent à transmettre des photographies libres de droits et ne portant pas

atteinte à l'image ou aux droits de tiers. Ils garantissent la Société Organisatrice de toute réclamation ou action à cet égard.

Article 9 : Autorisations

Les gagnants autorisent CYRILLUS à reproduire, publier et exposer, à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse (département) et photos sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse (département) et photos, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du jeu et ce, au plus tard le 18 juin 2011.

Article 10 : Remboursement des frais de participation

Les frais de connexion Internet pourront être remboursés à tout participant qui en fait la demande écrite à la société organisatrice au tarif forfaitaire de 0,30 euros TTC. Un seul remboursement des frais de connexion pourra être effectué par foyer (même nom, même adresse), pendant toute la durée du jeu.

Toutefois, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe peut être formalisée.

Article 11 : Conditions de remboursement

Pour obtenir le remboursement, le joueur doit envoyer à l'adresse postale suivante « Service client CYRILLUS.fr, 216 rue Winoc Chocqueel 59200 Tourcoing » :

- Une lettre de demande de remboursement
- Un relevé d'identité bancaire
- Une photocopie d'un justificatif d'identité en précisant son pseudonyme de joueur
- Une photocopie d'un justificatif de domicile
- La date et l'heure de participation

Toute demande incomplète ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune réclamation ne pourra être acceptée. La demande de remboursement doit impérativement être faite dans un délai maximal d'un mois après l'inscription au jeu pour lequel le participant exige le remboursement.

Les frais postaux et de copie liés à l'envoi de la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 12 : Responsabilité

La société CYRILLUS ne pourrait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

La société CYRILLUS ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique, des dysfonctionnement du réseau Internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. La société CYRILLUS se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

Article 13 : Informatique et Libertés

Le participant est informé que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours. Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant. Ces droits peuvent être exercés auprès de la société CYRILLUS, 216 rue Winoc Chocqueel 59200 Tourcoing ou par mail à webcyrillus@cyrillus.com.

Article 14 : Loi applicable et Règlement

Le présent jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

CYRILLUS tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglée par celui-ci. Cependant, toute contestation ou réclamation relative à ce jeu pourra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de CYRILLUS (cf. Article 1) ou par mail à : webcyrillus@cyrillus.com mais ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le site www.cyrillus.fr et pourra être adressé par e-mail sur simple demande, pendant toute la durée du jeu. Il pourra également être adressé par courrier. Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20 g sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de règlement.

Le présent règlement est déposé chez Maître Berna, Huissier de Justice, à Tourcoing.

